

LEK/INT

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES  
DOUANES

Clt : R-24  
R-22

Objet : Collaboration avec d'autres services  
police sanitaire, produits animaux, viandes.

Réf. : - Circulaire n°39/LPA/CI du 27-06-75  
- Lettre 788 du M.D.R. du 01-10-85

CIRCULAIRE N° 489 / du 26-10-85

Diffusion générale

J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'ensemble des services et des usagers sur les dispositions de la Circulaire n°39/LPA/CI en date du 27 juin 1975, soumettant à autorisation sanitaire préalable toutes les importations de viande.

Cette autorisation formulée pour chaque origine de viande est délivrée par la Direction des Services Vétérinaires, et est valable pour une durée maximale de six (6) mois.

Les mesures rappelées ci-dessus, édictées dans le souci de n'autoriser les importations que des pays satisfaisant à de bonnes conditions sanitaires de production, de transformation et de transport demeurent toujours en vigueur.

En conséquence, les Inspecteurs de visite et les Agents, chargés de la vérification des déclarations en détail devront s'assurer que les importateurs de viande ont bien obtenu cette autorisation sanitaire préalable, à défaut de laquelle les déclarations concernées seront réputées irrécouvrables, et ne pourront être enregistrées.

.../...

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente Circulaire.

Toute difficulté d'application me sera signalée par les voies les plus rapides.



M. K. LANGOUA

impliations :

- Ministère de l'Economie et des Finances M. LENTALI
- Ministère du Commerce
- Ministère de l'Industrie
- Ministère du Développement Rural
- Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts
- Direction des Services Vétérinaires
- Documentation D.G.D
- PME Transit s/c Inter Transit
- Syndicat des Transitaires s/c SCCQZAO

pour information.